



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**LETTRE DE L'INSPECTION PÉDAGOGIQUE RÉGIONALE
ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE**

NUMERO 7. MAI 2015

L'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS) et l'animation de l'association sportive (AS) de la 6^{ème} à la terminale impliquent d'une part, un certain nombre de contraintes disciplinaires liées à l'organisation de l'enseignement, d'autre part, des choix pédagogiques et didactiques qui nécessitent une qualité de formation professionnelle continue. Celle-ci est donc en lien avec les besoins repérés sur le terrain lors des visites d'inspection. Les orientations pédagogiques de la discipline sont également un point d'appui incontournable pour faire évoluer vos projets et mises en œuvre. Les remontées des établissements en collège au niveau de l'enseignement de l'EPS en classe de 3^{ème} et la certification au diplôme national du brevet et les résultats aux examens pour le lycée permettent à l'inspection pédagogique régionale de piloter la discipline au niveau de l'académie. Nous vous invitons à prendre régulièrement connaissance de ces bilans ainsi que des documents pédagogiques publiés sur le site EPS de l'académie de Caen. Vous trouverez ici quelques points référés aux exigences institutionnelles qui organisent le pilotage disciplinaire et la mise en œuvre de l'EPS dans l'Académie de Caen. Vous trouverez également les informations relatives à l'actualité nationale.

ACTUALITE NATIONALE : les nouveaux programmes de l'école élémentaire et du collège

Le conseil supérieur des programmes (CSP) a rendu publics le 9 avril 2015 ses projets de programmes pour **l'école élémentaire et le collège** (cycles 2, 3 et 4). Le collège correspond à la dernière année du cycle 3 (6^{ème}) et aux trois années du cycle 4 (5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}), le lycée correspond au cycle 5. Chaque programme est organisé en trois parties complémentaires :

- La première présente synthétiquement les **principaux enjeux et objectifs de formation du cycle**, dans la perspective globale de la scolarité obligatoire et de l'acquisition progressive de la culture définie par le socle commun.
- La deuxième rassemble les **contributions des champs disciplinaires ou disciplines à l'acquisition de chacun des cinq domaines de formation du socle commun**, sous la forme d'un tableau ne retenant que la part essentielle de ces contributions.
- La troisième précise, par champ disciplinaire ou discipline, **les niveaux de maîtrise attendus à la fin du cycle, les compétences et les connaissances à acquérir et mobiliser**, des pistes de méthodes, de démarches et d'outils auxquels les enseignants peuvent recourir, des repères de progressivité pour organiser la formation des élèves durant les trois années du cycle.

La consultation nationale a pour objectif d'associer les personnels à la réflexion collective et de recueillir des avis, des réactions et des suggestions sur les projets de programmes. Cette consultation doit permettre de mesurer :

- L'adéquation entre les ambitions affichées par les projets de programmes, le cadre horaire disponible pour les mettre en œuvre et les capacités des élèves.

- La relation entre les attendus de fin de cycle et l'évaluation des acquis des élèves.
- La continuité des apprentissages entre les cycles.
- La lisibilité des projets
- La pertinence des contenus d'enseignement proposés au regard des objectifs du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Nous vous engageons vivement à donner votre avis lors de la consultation nationale qui aura lieu du 11 mai au 12 juin 2015 via un questionnaire individuel en ligne qui sera accessible depuis le site eduscol à l'adresse suivante :

<http://eduscol.fr/consultations-2014-2015/>

Vous recevrez sur votre messagerie académique un courriel d'information vous précisant les modalités d'accès au questionnaire. Les établissements de l'enseignement privé sous contrat sont également concernés par cette consultation.

Vous trouverez ci-dessous les liens pour consulter dès à présent les programmes

Programmes du cycle 2

<http://www.cafepedagogique.net/lexpresso/Documents/docsjoints/programmecycle2.pdf>

Programmes du cycle 3

<http://www.cafepedagogique.net/lexpresso/Documents/docsjoints/programmecycle3.pdf>

Programmes du cycle 4

<http://www.cafepedagogique.net/lexpresso/Documents/docsjoints/programmecycle4.pdf>

VOS SALLES DE CLASSE : LES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Le mois de juin est un moment décisif pour assurer un enseignement en EPS de qualité et une offre d'APSA variées. Les réunions avec les collectivités territoriales pour la planification et la répartition des installations sont déterminantes. Afin de vous aider dans vos demandes auprès des collectivités et de favoriser le dialogue, le guide-conseil élaboré par la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) et transmis aux collectivités de la région et aux chefs d'établissement est disponible en ligne sur le site EPS de l'académie de Caen

<http://www.discip.ac-caen.fr/eps/>

ou sur le site « Eduscol ».

<https://eduscol.education.fr/cid60620/acces-aux-equipements-sportifs.html>

Répartition des créneaux de piscine : le partage des créneaux entre les établissements doit respecter l'ordre de priorité suivant :

1- Collège : non-nageurs et niveau 1.

2- Collège : niveau 2.

3- Lycées : niveau 3 puis niveau 4. Un lycée demandant des créneaux de natation doit prévoir deux niveaux d'enseignement conduisant à la certification.

Dispositif adapté pour les élèves non-nageurs et équité pour l'apprentissage de la natation.

En collège, lorsqu'un établissement ne peut accéder à une piscine dépendant de la commune ou de la communauté de communes de l'établissement, (fermeture pour travaux par exemple) il est nécessaire de rendre des créneaux disponibles en respectant l'ordre de priorité énoncé ci-dessus. Ainsi un collège qui propose plusieurs cycles sur le cursus donnera les créneaux supplémentaires à un établissement demandeur. En cas de difficulté, le coordonnateur en informera le

correspondant de bassin. Pour l'agglomération de Caen, Monsieur Romuald Pattier coordonne la répartition des créneaux. Des stages massés peuvent également être organisés lorsque l'accès hebdomadaire à une piscine ne peut se faire.

LE CADRE REGLEMENTAIRE POUR CONSTRUIRE LES EMPLOIS DU TEMPS

Les horaires des élèves : L'horaire réglementaire par niveau de classe doit être respecté, quelle que soit l'organisation adoptée.

Pour un groupe donné, un écart de 24 heures entre deux séances d'EPS doit être respecté.

L'horaire hebdomadaire peut être fractionné en séquences dont la durée vous semblerait plus rationnelle.

Les préconisations pour le collège en 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} sont l'utilisation de **deux créneaux de 1h30 par semaine et deux créneaux de 2 heures en 6^{ème}**. Lorsque les créneaux d'une heure trente ne peuvent être généralisés à tous les niveaux de classes, l'utilisation de créneaux de deux heures peut être envisagée (deux heures par semaine, auxquelles s'ajoutent deux heures par quinzaine). Dans la mesure du possible, il est préférable de programmer une même activité sur les deux créneaux de 2 heures pour assurer une continuité des apprentissages. Des emplois du temps souples peuvent être adoptés en raison de l'éloignement des installations ou lors de stages d'activités de pleine nature.

Une seule activité doit être programmée sur un créneau.

Un créneau de 2 heures consécutives ne peut être fractionné pour enseigner deux activités différentes.

En collège, dix heures de pratique effective au moins sont nécessaires pour atteindre le niveau 1, vingt heures de pratique effective au moins pour atteindre le niveau 2. Ceci signifie bien sûr que des cycles plus longs peuvent être programmés.

En LP et LGT, les cycles d'apprentissage ne sauraient être inférieurs à 10 heures de pratique effective. Cette exigence institutionnelle est à prendre en compte lors des répartitions d'installations pour l'attribution de créneaux suffisamment longs.

Les horaires des enseignants

Le service d'un enseignant d'EPS ne doit pas être supérieur à 6 heures de cours dans la même journée. Toute exception à cette règle doit faire l'objet d'une demande écrite de dérogation à l'inspection pédagogique régionale et doit être motivée.

Le service d'un enseignant EPS comprend 3 heures forfaitaires d'animation de l'AS. Ces heures sont fléchées dans la DHG. Dans le cas d'un partage de poste entre deux établissements, ce forfait est indivisible.

Seul l'enseignant peut demander à accomplir la totalité de ses obligations de service en heures d'enseignement. Cette possibilité doit demeurer exceptionnelle et fait l'objet d'une demande justifiée auprès de l'inspection pédagogique régionale.

L'association sportive

La période hebdomadaire réservée aux activités de **l'association sportive demeure en priorité le mercredi après-midi**. Si, à l'initiative des enseignants, des animations supplémentaires peuvent se dérouler à d'autres moments horaires, il convient que les emplois du temps des élèves libèrent le mercredi après-midi pour leur permettre de participer aux rencontres de l'UNSS ou de l'UGSEL selon le cas. La rencontre inter-établissements est une finalité, quel que soit le niveau de pratique.

LES INDEMNITES POUR MISSIONS PARTICULIERES (IMP)

Afin d'assurer la **coordination EPS**, les IMP sont fléchées. Elles apparaissent dans la DHG :

- IMP EPS 1h pour 3 P.EPS assurant au moins 50 heures de service hebdomadaire
- IMP EPS 2h pour 4 P.EPS et plus.

LES FORMATIONS DE SECTEUR ET LE PROJET 2015/2017.

La participation de **toute l'équipe EPS** est indispensable lors des stages FPC de secteur. Cette formation annuelle est directement référée aux besoins de l'équipe pour répondre aux exigences des **programmations communes d'établissement**.

Les inscriptions se font en deux temps : le coordonnateur établit la liste des enseignants de l'établissement, la présente au chef d'établissement qui la valide, puis la transmet au délégué de secteur FPC. **Les TZR** qui se trouvent en poste dans l'établissement au moment de la formation sont invités à participer à cette formation.

La troisième journée de formation est consacrée à une mise en commun des documents, à une formalisation qui doit absolument venir enrichir les ressources pédagogiques du site EPS.

Nous vous rappelons que seules les deux premières journées de formation permettent la prise en charge financière d'un formateur.

La participation à la totalité de la durée de formation est obligatoire dès lors que vous êtes inscrits en respectant les horaires de début et fin de stage.

Les projets de secteurs pour les deux prochaines années, 2015/2016 et 2016/2017 doivent être élaborés par secteur, à partir d'une analyse fine des besoins des équipes. Vous utiliserez les documents mis à jour et en ligne sur le site à l'adresse suivante :

<http://www.discip.ac-caen.fr/eps/#formation/index.html>

Les projets de secteur seront transmis **au correspondant de bassin pour le 15 mai 2015**. Celui-ci les transmettra à **l'inspection pédagogique régionale pour validation le 1^{er} juin 2015**.

La formation de formateurs sur la situation de référence débutée en 2014 se poursuit cette année. Elle a réuni les enseignants d'EPS qui animent fréquemment les stages de formation, afin de proposer un cadre d'intervention commun. A partir de l'analyse des compétences attendues pour chaque niveau, des propositions de situations de référence sont en cours d'élaboration. Ces situations de référence n'ont de sens que si elles sont partagées avec les élèves. Vous pouvez consulter le site EPS et le diaporama de Florian OUITRE, maître de conférences sur la situation de référence : http://www.discip.ac-caen.fr/eps/PDF/presentation_FPC.pdf

Dans le même esprit, un groupe de réflexion national associant des professeurs d'EPS et des cadres de la fédération française d'athlétisme vise à proposer une démarche d'enseignement pour les activités athlétiques des programmes, prenant en compte les **compétences attendues** des programmes du niveau 1 à 4. Pour chaque niveau, une situation de référence est proposée. Deux activités, le relais-vitesse et le multibond/pentabond ont été traitées au niveau académique et seront mise en ligne sur le site EPS prochainement.

LES FORMATIONS EPS DU PLAN ACADEMIQUE DE FORMATION 2015/2016.

Elles complètent **les formations de secteur.**

Dans la rubrique disciplinaire :

Formations à **candidature individuelle.**

Les formations proposées ont été élaborées pour permettre une mise en œuvre effective des programmes.

CP1 : athlétisme : les fondamentaux
natation longue au collège

CP2 : escalade : quelles priorités au collège et au lycée

CP3 : acrosport, contenus pour un deuxième cycle
danse : d'un niveau 1 vers un niveau 2

CP4 : savate française boxe française : contenus pour un deuxième cycle
lutte : du niveau 1 vers le niveau 2
basket-ball au collège

CP5 : step : d'un niveau 3 vers un niveau 4
TUICE et pédagogie de l'EPS
L'évaluation

Nous vous invitons également à consulter le PAF dans son ensemble et à parcourir les offres dans la rubrique formation transversale ou public à besoins particuliers.

L'inscription est individuelle en se connectant sur GAIA

Vous consulterez **l'ensemble du PAF** et vous pourrez vous inscrire de **mi- juin à mi-septembre 2015**. Nous vous demandons d'informer vos nouveaux collègues arrivant dans l'académie.

Lorsque vous recevez votre ordre de mission pour le stage, vous devez vous assurer de votre disponibilité. Si vous avez un empêchement, vous devez en avertir rapidement Line Maigret qui dispose d'une liste supplémentaire.

FORMATIONS A CANDIDATURE DESIGNEE

Journées BE EPS : le correspondant de bassin d'éducation en EPS transmet la date et le lieu de la journée aux coordonnateurs des établissements publics et privés. Il propose un ordre du jour et questionne également les coordonnateurs sur les sujets qu'ils souhaiteraient évoquer. La réussite de cette journée est donc liée aux demandes de chaque établissement. Le coordonnateur ou un autre enseignant de l'établissement participe à la journée **d'information et de formation**. Chaque établissement doit être représenté. Une restitution de la communication des informations et réflexions de la journée doit être organisée dans chaque établissement.

D'autres formations à candidature désignée sont susceptibles de vous parvenir au cours de l'année scolaire. Elles correspondent à des choix de l'inspection pédagogique régionale et sont **obligatoires**.

FORMATIONS AUX CONCOURS INTERNES

CAPEPS interne, CAPEPS réservé (RAEP) et AGREGATION interne.

Les formations ne peuvent être ouvertes que si un nombre suffisant de candidatures sont effectives. Pour cela vous devez vous inscrire **du 27 avril au 22 mai 2015** en vous connectant sur le site de l'académie de Caen : <http://www.ac-caen.fr>

sur la page principale du site, onglet préparation concours internes enseignants.
Un module spécifique pour l'accompagnement à la RAEP (Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle) sera proposé aux candidats susceptibles de se présenter aux concours professionnalisés réservés comportant une épreuve de RAEP. Pour les conditions de recevabilité de votre candidature, veuillez contacter la DEC. L'inscription est obligatoire pour bénéficier de l'intégralité de la formation (préparation du dossier et préparation à l'oral).

Si les formations CAPEPS interne et AGREGATION interne sont ouvertes, elles auront lieu à Caen le **samedi matin**.

Nous ne pouvons que vous engager à vous présenter à l'agrégation pour votre évolution de carrière, les propositions sur les listes d'aptitude étant très restreintes. (Pour information : une proposition tous les 3 ou 4 ans pour l'accès au corps des agrégés pour l'académie de Caen.)

LE SPORT SCOLAIRE

Le plan académique de développement du sport scolaire est mis en œuvre. Ce plan est une déclinaison académique de la circulaire n°2010-125 du 18-08-2010 parue au BO N° 31 du 02-09-2010. Le courrier du Recteur de décembre 2013 en fixe les objectifs prioritaires pour répondre aux problématiques de notre académie. Le plan académique et les plans départementaux de l'UNSS complètent ces objectifs.

Les enseignants d'EPS sont amenés à participer à l'organisation des compétitions de district, départementales, académiques et nationales. Selon les niveaux, les responsables de l'UNSS en charge des départements et de l'académie organisent les championnats avec le concours des enseignants d'EPS et des jeunes officiels. **La participation des professeurs d'EPS pour organiser ou assurer la fonction de jury concerne tous les P.EPS. Aussi lorsqu'un championnat se déroule dans l'académie, nous attendons un engagement de votre part, afin que ces fonctions ne soient pas toujours assumées par les mêmes enseignants.**

Les rencontres départementales et académiques peuvent se dérouler sur la totalité d'un mercredi. Les présidents d'AS veilleront à ce que leur association sportive soit représentée : organisation, jurys enseignants et élèves, participation effective des élèves à toutes les phases de compétition.

Les qualifications aux championnats départementaux, d'académie ou de France nécessitent un budget pour les frais de transport voire d'hébergement. Les qualifications sont le résultat d'un engagement des élèves et de leurs professeurs. Il est donc important que les élèves puissent participer aux compétitions pour lesquelles ils se sont qualifiés et que le financement du déplacement ne soit pas un frein. Pour cela, le budget peut être élaboré sur un calendrier pluri annuel.

- **La journée du sport scolaire devrait avoir lieu le mercredi 16 septembre 2015.**

Cette journée est l'occasion de construire des **projets pluridisciplinaires avec vos collègues des autres disciplines**, avec le CESC, avec les acteurs de la vie associative locale, avec les écoles dans le cadre de liaisons inter-degrés, avec les parents et de présenter aussi la spécificité de l'association sportive scolaire.

CALENDRIER DE FIN D'ANNEE SCOLAIRE ET PREPARATION DE RENTREE

Le conseil d'enseignement est l'occasion d'affiner les choix pédagogiques d'équipe ou de les modifier. Nous vous demandons d'y inscrire aussi les **modalités d'accueil d'un nouveau collègue**, notamment pour les contractuels ou TZR susceptibles d'effectuer un remplacement dans l'établissement en cours d'année. Il serait utile d'établir une fiche relative aux informations propres à l'établissement et aux conditions d'utilisation des installations internes ou externes à l'établissement. Lors du remplacement tous les documents dont vous disposez pour vos classes (trombinoscope, projets EPS, d'AS, de classes, projets de cycles et bilans des acquisitions des cycles en cours, fiches d'évaluation) doivent être transmis au collègue. Cela vise bien évidemment une bonne intégration du nouveau collègue dans l'établissement, mais aussi une continuité des apprentissages pour les élèves.

Le conseil d'enseignement est un moment d'échange incontournable entre les professeurs d'EPS et le chef d'établissement.

27 AVRIL au 22 MAI : inscription sur le site académique www.ac-caen.fr pour la préparation aux concours internes.

11 MAI au 12 JUIN 2015 : consultation nationale sur les nouveaux programmes de l'école élémentaire et du collège.

15 MAI 2015 : transmission des projets de secteur FPC aux correspondants de bassin EPS.

15 MAI 2015 : pour le département du Calvados, transmission des appels à projet APPN à l'inspection pédagogique régionale.

1^{er} JUIN 2015 : transmission des projets de secteur par les correspondants de bassin à l'inspection pédagogique régionale

8 JUIN 2015 : Examens du baccalauréat général et technologique, professionnel, du CAP/BEP. La fiche commission établissement renseignée doit être transmise par courrier électronique à l'adresse dec5-4@ac-caen.fr

11 et 12 JUIN 2015 : CAHN.

Le professeur coordonnateur doit être **présent dans l'établissement si la commission a besoin de renseignements supplémentaires.**

21 JUIN 2015 : le fichier DNB renseigné doit être transmis uniquement par voie informatique à l'adresse epsorganisation@ac-caen.fr

La version Excel sera privilégiée

Nous vous souhaitons à toutes et à tous une bonne fin d'année scolaire.

Cordialement.

Bénédicte LACOSTE
Inspectrice d'Académie
Inspectrice Pédagogique Régionale



Sophie GARNIER
Inspectrice d'Académie
Inspectrice pédagogique régionale

